



Réf : Elaboration du PLU de la commune de Annot

Objet : Réunion publique

**COMPTE-RENDU de la 1<sup>o</sup> Réunion Publique  
Elaboration du PLU  
13 octobre 2017**

**Etaient présents :**  
**35 à 40 personnes**

**Elus et mairie**

- Jean BALLESTER, Maire,
- Antoine JORNET, 1<sup>o</sup> adjoint
- Jean FENOUIL, 2<sup>o</sup> adjoint
- France SENEK, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Stéphane LOUKIANOFF, Secrétaire Général des services
- Sandrine BRACCALENTI, mairie

**Atelier d'urbanisme et environnement CHADO :**

- Dorothée Dussol

**ORDRE DU JOUR**

- ⇒ Rappel réglementaire,
- ⇒ Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) Statut actuel sur la commune depuis la caducité du POS (mars 2017)
- ⇒ Le contenu et le calendrier de réalisation de l'élaboration du PLU,
- ⇒ Estimation de l'enveloppe foncière à destination principale d'habitat et obligation de modération de la consommation d'espace
  - Estimation du besoin d'enveloppe foncière au regard de différentes hypothèses de développement de la population et du logement suivant la projection des tendances d'évolution passées.
  - Bilan de la consommation d'espace à 10 ans et bilan de la surface restant à bâtir au POS (devenu caduc)
  - Objectif de modération de la consommation d'espace



## **RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX ECHANGES**

L'Atelier Chado a développé un diaporama reprenant les différents thèmes de l'ordre du jour. La population a demandé des précisions sur le cadre réglementaire et en particulier sur les obligations de réduction de surfaces constructibles et sur les conditions d'application du RNU (Règlement National d'Urbanisme), auquel la commune d'Annot est soumise depuis mars 2017 en application de la loi ALUR et jusqu'à l'approbation du PLU.

Le bureau d'études a repris et reformulé les explications lorsque nécessaire.

Le diaporama présenté est joint au présent compte rendu.

La présente présentation s'est accompagnée d'une phase d'échange avec la population s'appuyant sur la méthode des « post-it ».

- Que deviennent les terrains qui sortent de l'enveloppe foncière et comment s'effectue le choix ?
- Le fait de réduire l'enveloppe foncière entraîne-t-il un phénomène spéculatif ?
- Dans combien de temps le PLUi remplacera-t-il le PLU ?
- PLU/ PADD : la marche à suivre pour un terrain classé en « zone à risque » en « zone constructible ».
- Pouvez-vous récapituler les circonstances de consultation de la population sur le projet.
- Quid des 5 Millions d'€ investis par la municipalité pour les réseaux sur la base des 22ha alors que l'on doit passer à 5ha.
- Position de la municipalité sur les énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire au regard du PLU.
- Différence entre une carte communale et un PLU.